

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Constant

-----



## Délibération n° 10-01 du 15 septembre 2022

### AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE N°3 AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS XIII AGISSANT POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE SUR LES CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE (GIS COP 93) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine Professionnelle (GIS COP 93) du 1 janvier 2006 et ses avenants n°1 à n°6,

Vu la convention financière n°3 signée le 2 août 2021 avec l'Université Paris XIII (Université Sorbonne Paris Nord) agissant pour le compte du GIS COP 93,

Vu la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030,

Vu la demande de subvention du GIS COP 93,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de l'année 2022 une subvention de 30 000 euros au Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Cancers d'Origine Professionnelle (GIS COP 93) ;



- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière n°3 conclue pour une durée de 3 ans avec l'Université Paris XIII agissant pour le compte du GIS COP 93, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation

N'ayant pas pris part au vote :

*Mme Laroche*

Membre au CA en tant que personnalité extérieure

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*